Séance du 09 février 2018

L’an deux mille dix huit le neuf février, à vingt heures, le Conseil Municipal de Epehy, convoqué légalement en date du 30 janvier, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de MARTIN Jean-Michel, Maire.

**Etaient présents :**Mesdames Marie-Odile LEROY, Dominique DORCHIES, Marie-Claude FOURNET, Aurélie MILLOT, Virginie PROST et Astrid BOITEL.

Messieurs Paul CARON, Michel DELAIRE, Jean-Claude WILLEMS, Paul SIGNOIRT, Bernard DOBBELS, Philippe VAILLANT et Xavier MASSON

**Etaient absents :**Madame Béatrice THIERRY

**A été nommé secrétaire de séance :** Monsieur Michel DELAIRE

Après la lecture de la précédente réunion, Monsieur le Maire ouvre la séance

**POINT FINANCIER**

Monsieur le Maire effectue un point sur les finances de la Commune :

Le compte administratif 2017 sera détaillé lors de l’établissement du budget 2018 dès connaissance des recettes de l’Etat.

VUE D’ENSEMBLE DU CA 2017

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Dépenses | Recettes |
| Section de fonctionnement | 776 873.29 € | 953 187.04 € |
| Section d’investissement | 482 833.22 € | 122 604.20 € |
| Report de l’exercice n-1 | 18 215.64 € | 561 493.94 € |
| Total | 1 277 922.15 € | 1 637 285.18 € |

Soit un résultat global de 359 363.03 €.

Endettement : Le total de la dette est de 526 827.20 € au 31/12/2017 dont 371 042.30 € concernant la maison de santé. Le remboursement de ce prêt est de 47 750 € et est pris en charge par les professionnels de santé (loyers 2017 : 46 563.00 €). Il reste 11 ans à rembourser.

Donc hors prêt de la maison de santé, la dette de la commune est de 155 785.00 € au 31/12/2017 et se décompose par :

Extension école : 91 751.71 € (échéance 2024)

Effacement de réseaux : 64 033.19 € (échéance 2023)

Le remboursement de ces prêts sur l’année 2018 est de 26 017.41 €. A cela il faut rajouter le remboursement du prêt CAF de 3 000 € contracté pour les travaux de la maison des petits pieds. Le remboursement total 2018 est donc de 29 017.41 €.

Il est bon de comparer l’endettement de la commune par rapport à sa capacité d’autofinancement. Les recettes de fonctionnement 2017 sont de 950 000.00 € (arrondi), les dépenses de fonctionnement sont de 754 000.00 € (arrondi). L’excédent brut est donc de 196 000.00 €. Sur l’excédent, il faut enlever le remboursement des prêts en k soit environ 25 000.00 €. La capacité d’autofinancement de la commune est donc de 171 000.00 €.

Si on compare l’endettement de la commune (hors maison de santé) 155 785.00 € à la caf 171 000.00 €, le ratio est de 1 an. On peut donc dire que la commune n’est pas endettée.

Si on compare à d’autres communes de la même strate :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Epehy | Moyenne de la strate 2016 |
| Endettement par habitant | 125 €/hab | 209.00 €/hab |
| Caf nette de rembt | 135 €/hab | 100.00 €/hab |
| Annuité de la dette | 23€/hab | 110.00 €/hab |
| Produit des impôts locaux | 227 €/hab | 347 €/hab |

En résumé, notre commune est faiblement endettée, la fiscalité reste raisonnable et est inférieur à la moyenne de la même strate.

Monsieur le Maire souhaite préciser au conseil municipal que la taxe d’habitation de la commune est de 158 678 € pour l’année 2017, qu’elle représente 126 €/hab pour 184 €/hab pour la moyenne de sa strate, qu’il faut être attentif aux déclarations de l’Etat concernant la suppression en partie de cette taxe et qu’il faudra être vigilant. Néanmoins, afin d’être positif, les projets du conseil municipal peuvent être financés.

**TRAVAUX AUX ECOLES**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal sur la nécessité d’effectuer des travaux aux écoles.

Ces travaux sont :

\* La réfection du carrelage des couloirs qui date de plus de 50 ans et qui se déforme

\* L’isolation des murs des couloirs

\* Le changement de tous les radiateurs avec thermostatique

\* Le changement de l’éclairage par des lampes à leds

\* Les peintures

Le total de ces travaux s’élève à 79 621.00 € HT soit 95 545.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le projet qui lui est présenté, autorise Monsieur le Maire à signer tout document s’y afférant, sollicite l’aide de l’Etat au titre de la DETR et arrêt le plan de financement suivant :

- subvention Etat – DETR- 35 % 27 867.00 €

- subvention Conseil Départemental- 25 % 19 905.00 €

- Part revenant à la Commune :

- Fonds propres : 47 773.00 €

(dont TVA : 14 899.00 €)

**PROPOSITION MAITRISE D’ŒUVRECITY STADE**

Dans le cadre de la création du city stade couvert et de la construction d’un local de rangement, Monsieur le maire sollicite l’accord du conseil municipal sur la maîtrise d’œuvre du projet.

La contenu de la mission est : les relevés, l’esquisse du projet, l’avant-projet, le permis de construire, l’assistance à l’établissement des contrats de travaux, la direction des travaux, l’assistance à la réception.

La société ASTELLE ARCHITECTURE de Péronne propose un devis de 19 300.00 € HT. Cette rémunération est forfaitaire, sans révision ni actualisation dans la mesure où le programme de la commune n’évolue pas.

Après discussion, le conseil municipal accepte la proposition du Cabinet ASTELLE

**CONSTRUCTION D’UN CITY STADE COUVERT ET D’UN LOCAL DE RANGEMENT**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet d’un city stade couvert et d’un local de rangement pour un montant de travaux estimé à 260 904.00 € (313 084.80 € TTC).

Les travaux se décomposent en :

Lot 1 : VRD 44 098.00 € HT

Lot 2 : Terrain multisport 32 800.00 € HT

Lot 3 : Gros œuvre 23 878.15 € HT

Lot 4 : Charpente et couverture 134 627.85 € HT

Honoraires Architecte 19 300.00 € HT

Etude de sol 4 000.00 € HT

SPS 2 200.00 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le projet, autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s’y afférant, sollicite l’aide de l’Etat au titre de la DETR et arrête le financement suivant :

- subvention Etat-DETR 30 % 78 271.20 €

- subvention Conseil Dép. 25 % 65 226.00 €

- subvention CAF (20 % sur 100 000 €) 20 000.00 €

Part revenant à la commune dont TVA 52 180.80 €

Fonds propres : 77 406.80 €

FCTVA 52 180.80 €

Prêt CAF 20 000.00 €

**TRAVAUX MAISON DE SANTE**

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal sur des travaux à réaliser à la maison de santé. En effet, lors de « grands vents », l’ouverture automatique des 2 portes du sas laisse passer le vent qui soulève les dalles du plafond des couloirs.

Deux devis sont présentés :

- Un devis pour la création d’une « véranda » avec ouverture sur le côté pour un montant de 8 766.29 €

- Un autre devis qui consiste à enlever la première porte du sas et la remplacer par un châssis et une porte d’entrée pour 4 518.41 €.

Cette dernière solution est reprise par le conseil municipal mais il est demandé une ouverture par gâche électrique.

**CONTRAT CONTROLE SECURITE**

Afin d’être conforme à la législation, Monsieur le Maire propose d’accepter la proposition de la société SOCOTEC pour la somme de 2 790.00 € HT.

Cette prestation reprend la vérification annuelle technique des équipements de la Mairie de santé, de la Mairie, de la salle des fêtes, des écoles, de l’immeuble « les petits pieds », de la maison associative et de son local technique et de l’aire de jeux.

Après délibération, le conseil municipal accepte l’offre de la société SOCOTEC et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s’y rapportant.

**MISE EN SECURITE PMR**

Monsieur le Maire informe de la nécessité de produire aux services de l’Etat, les attestations d’accessibilité des établissements recevant du public.

A cet effet, Monsieur le Maire propose d’accepter le devis de la société ASTELLE ARCHITECTURE pour la somme de 4 090.00 € HT.

Cette mission consiste à la visite des sites, des plans schématiques d’état des lieux et diagnostic et des déclarations des travaux auprès des services incendie et accessibilité et l’assistance.

Les sites concernés sont : la mairie, les écoles, l’école de musique, la salle des fêtes et l’église.

Après discussion, le conseil municipal donne son accord et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s’y rapportant.

**MUTUELLE**

Monsieur le Maire indique que la société « Mutuelle Moat » effectue des contrats d’assurance dénommés : ma mutuelle de village.

Elle se propose de rencontrer les habitants du village afin d’effectuer des devis personnalisés. Elle sollicite la commune pour avoir un local gratuitement pour ces entretiens. Le conseil municipal accepte la mise à disposition d’un bureau.

Une communication sera effectuée par notre journal communal « Quoi de Neuf »

**AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE D’ESTER EN JUSTICE**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au mire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l’unanimité et pour la durée du présent mandat de confier à Monsieur le Maire la délégation suivante :

- d’intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

**BIENS SANS MAITRE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal avoir mis à l’ordre du jour ce point car une personne était intéressée par l’achat du bien cadastré AB 205, AB 206 et AE 207 se trouvant au 57 rue Neuve. Ce bien appartient à la succession BERNARD Rose Veuve MERESSE.

Depuis, ce bien est géré par le service des domaines et une vente par enchères est prévue. Ce point n’est donc plus à l’ordre du jour.

**ACHAT EURO SYMBOLIQUEPARCELLE ZZ15**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal sur la possibilité d’achat à 1 € de la parcelle ZZ15 par la commune avec prise en charge des frais de notaire. Cette parcelle est libre d’occupation et prolonge la parcelle boisée par la commune.

Le conseil municipal décide à l’unanimité d’acquérir cette parcelle, autorise Monsieur le Maire à signer tout document s’y rapportant.

Une fois le géomètre passé, le conseil municipal décide de reboiser avec des arbustes cet endroit.

**RELIUREREGISTRES D’ETAT CIVIL**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de relier les différents actes d’Etat Civil ce qui n’a pas été fait depuis plus de 20 ans.

Après discussion, le conseil municipal accepte le devis de la société SEDI Equipement pour la somme de 1 071.00 € HT.

**CREATION D’EMPLOIS SUITE A AVANCEMENTS DE GRADE**

Le Maire rappelle à l’assemblée :

Conformément à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l’organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu’il s’agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Considérant la nécessité de créer 2 emplois de Adjoint technique principal de 2ème classe et d’un emploi d’ Agent Spécialisé principal des écoles maternelles de 1ère classe

Le Maire propose à l’assemblée :

- la création de 2 emplois **d’ Adjoints techniques principaux de 2ème classe** et d’un emploi d’ **Agent Spécialisé principal des écoles maternelles de 1ère classe** permanents à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 avril 2018,

**Filière : technique**

Cadre d’emploi : Adjoints techniques territoriaux.,

Grade : Adjoint technique principal de 2ème classe :

- ancien effectif 2

- nouvel effectif 2

**Filière : Médico Sociale**

Cadre d’emploi : Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Grade : Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles :

- ancien effectif 1

- nouvel effectif 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d’adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

ADOPTÉ : à l’unanimité des membres présents

Après échange de vues, la séance est levée à 23 h 00.